L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vous construisez, votre projet se situe dans un secteur desservi par le réseau d'assainissement collectif ?

Il vous sera demandé une participation financière pour le raccordement au réseau :

Dans le cadre de votre demande de raccordement au réseau d'eaux usées, une participation financière vous sera demandée.
Elle se décompose en deux parties :

① Le coût des travaux de raccordement

Le coût des travaux de raccordement inclut :

- la fourniture et pose d'une (ou plusieurs) boîtes de branchement et de la partie publique du branchement
- la remise en état de la chaussée, du trottoir ou de tout élément de la partie publique
- toute sujétion nécessaire à la réalisation du branchement et à la réfection sur le domaine public

Un devis vous sera adressé par la SAUR, ce devis est à votre charge

+

② La Participation pour Financement de l'Assainissement Collectif

Cette participation forfaitaire permet à la Communauté de Communes de financer les projets d'assainissement (extension de réseau, nouvelle station), l'entretien et la réhabilitation des réseaux et des stations.

Le montant de cette participation financière s'élève à 3000€ TTC

Il s'agit des coûts exigibles pour la pose **d'une boîte de branchement** pour un immeuble individuel, y compris les raccordements via le réseau privé d'un lotissement (à la date de la délibération du conseil communautaire du 15/12/2022).

Vous souhaitez vendre votre maison ?

Il est obligatoire de demander **un contrôle de raccordement à l'assainissement collectif**, afin de vérifier que toutes les canalisations sont bien raccordées au réseau d'assainissement.

Pour demander un contrôle :

- Par téléphone : 02 98 82 73 34
- Ou de préférence par mail : anc29@saur.com

Vous souhaitez faire une demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif (et au réseau d'eau potable) ?

Il vous appartiendra de compléter **la demande de branchement** auprès du délégataire exploitant du réseau. Les imprimés sont disponibles en Mairie et à la Communauté de communes.

La demande de branchement est ensuite à déposer en Mairie, qui transmet à la SAUR, après Visa du maire.

Vous avez une question concernant votre facture d'eau ?

Vous pouvez vous adresser au délégataire :

SAUR CENTRE OUEST BRETAGNE - Rue Pierre Teilhard de Chardin – ZA
Sequer Nevez - 29120 PONT L'ABBE
Service clientèle : 02 77 62 40 00

Vous avez un problème d'évacuation des eaux usées ?

En cas d'urgence, vous pouvez joindre le service urgence - dépannage de la SAUR : **02 77 62 40 09**

Il est préférable de vérifier au préalable votre boîte de branchement au réseau d'assainissement, en effet la SAUR n'intervient que sur la partie publique du branchement.

Vous souhaitez des informations techniques sur des travaux à réaliser, sur la faisabilité de votre raccordement au réseau, sur les extensions de réseau ?

Le service assainissement de la Communauté de Communes est également à votre disposition pour toute demande de renseignement ou d'information, en complément du rôle du délégataire :

- Par téléphone : 02 98 54 49 04
- Ou par mail : info@cchpb.com

Les documents à télécharger

Le règlement du Service Public d'Assainissement Collectif :
https://www.cchpb.bzh/wp-content/uploads/2023/07/2023-06-29-RSAC.pdf

La demande de branchement aux réseaux d'eau et d'assainissement :
https://www.cchpb.bzh/wp-content/uploads/2024/07/Demande-de-branchement-eau-assainissement.pdf